

- [Accueil](#)
- Présentation
 - [Qui sommes-nous ?](#)
 - [Missions décrétales](#)
 - [Equipe](#)
 - [Mandats](#)
- Actions/Services
 - [Parcours d'intégration](#)
 - [Accompagnement](#)
 - [Formations](#)
 - [Réseau actions locales](#)
 - [Sensibilisation](#)
 - [Interpellation](#)
- Thématiques
 - [Asile](#)
 - [Citoyenneté](#)
 - [Diversité](#)
 - [FLE/Alpha/RàN](#)
 - [Interculturalité](#)
 - [Logement](#)
 - [Lutte contre le racisme](#)
 - [MENA](#)
 - [Migrants en transit](#)
 - [Migrations](#)
 - [Mobilité](#)
 - [Sans-papiers](#)
 - [Santé](#)
 - [Sociojuridique](#)
 - [Volontariat](#)
- Ressources
 - [Outils et publications](#)
 - [Chiffres](#)
 - [Actus du secteur](#)
 - [Répertoires et cartographies](#)

- [Campagne Discrimination](#)
- Contact
 - [Général](#)
 - [Bureau d'accueil](#)
- [Ukraine](#)

Sélectionner une page

Asile

Conflits, pauvreté, violences ou désastres climatiques poussent chaque année des millions d'individus à quitter leur pays. Ils subissent les dangers des « routes » migratoires, et doivent du jour au lendemain envisager un nouvel avenir loin de chez eux. Arrivés en Belgique, ils peuvent demander une protection internationale (« demander l'asile ») sur base de la Convention de Genève de 1951.

LA CONVENTION DE GENÈVE DE 1951 – Article 1.A.2.

« Est reconnue réfugiée, toute personne qui, craignant avec raison d'être persécutée du fait de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de son appartenance à un certain groupe social ou de ses opinions politiques, se trouve hors du pays dont elle a la nationalité et qui ne peut ou, du fait de cette crainte, ne veut se réclamer de la protection de ce pays. »

Une fois arrivée en Belgique, **la personne demandeuse de protection internationale doit réaliser des démarches administratives avant d'obtenir le statut de réfugié** (cf. Procédure de reconnaissance du statut de réfugié en Belgique). Lorsqu'elle est **reconnue comme réfugiée** et ce après parfois plusieurs mois d'attente, elle accède à certains droits :

☒ Elle reçoit un permis de séjour lui permettant de partir à la recherche d'un logement et d'un emploi*. Théoriquement, elle doit quitter sa structure d'accueil dans les deux mois qui suivent sa reconnaissance.

✘ Elle peut demander une aide auprès d'un CPAS en attendant de trouver du travail et de se constituer des droits à la sécurité sociale ; comme n'importe qui en séjour légal en Belgique. Elle a également le droit de faire venir les membres de sa famille nucléaire (regroupement familial).

✘ En région wallonne, elle doit se rendre dans un Centre régional d'intégration, comme le C.A.I., pour suivre le Parcours d'Intégration (Inburgering en Flandre). Celui-ci comprend un bilan social, une séance d'information sur les droits, une formation à la citoyenneté et, si nécessaire, une formation à la langue française.

[Découvrez les étapes de la procédure de demande de protection internationale](#)

Les acteurs de l'asile et de l'accueil en Belgique

[Office des Etrangers](#)

[CGRA](#)

[FEDASIL](#)

[CROIX ROUGE](#)

LES ACTIONS DU CAI ET LA PROCÉDURE DE RÉINSTALLATION



[Lire la suite](#)

FAQ : Accueil des demandeur·euses d'asile



cire.be



Contact

Le Centre d'action interculturelle de la province de Namur
Rue Docteur Haibe 2
5002 Saint-Servais (Namur), Belgique

Le CAI est un centre régional d'intégration qui agit pour une société interculturelle.



Avec le soutien de



[Création de site internet](#) – [OpenWeb](#) – [Politique de confidentialité](#)